



**Arrêté temporaire n°211  
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX SUR RESEAU TELEPHONIQUE  
RUE JACQUES FAUQUET (D910)**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant sur la réglementation générale dans l'agglomération,

**VU** la demande en date du 16/06/2025 émise par l'entreprise ICART (TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX) représentée par Mme DHAHAK aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur une chambre télécom et la création d'une tranchée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE JACQUES FAUQUET (D910),

**ARRÊTE**

**Article 1**

1 journée entre les 30/06/2025 et 11/07/2025, la circulation sera alternée par des feux tricolores, sur une longueur d'environ 20 mètres, RUE JACQUES FAUQUET (D910), au niveau du n°62.

**Article 2**

1 journée entre les 30/06/2025 et 11/07/2025, la circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ICART.

**Article 4**

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 17 juin 2025  
Le Maire



**Christophe DORÉ**

DIFFUSION:

- ICART

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fj](http://www.telerecours.fj), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*